



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**Arrêté temporaire n°2023/0503
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AVENUE DE LA COTE D'ARGENT

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du Maire n°23-002 en date du 23 janvier 2023 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT que des travaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/09/2023 au 01/03/2024, AVENUE DE LA COTE D'ARGENT

CONSIDÉRANT la demande de la société SADE oeuvrant pour LE SIBA, pour des travaux de **réfection du réseau public d'assainissement**

-ARRÊTE-

Article 1 : À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 01/03/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 87 au 41 AVENUE DE LA COTE D'ARGENT (du giratoire de Facture au giratoire du collège Jean ZAY) :

- La circulation des véhicules est interdite dans le sens Biganos → Le Teich ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur l'emprise du chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation PL et VL ainsi que des itinéraires conseillés VL sont mis en place conformément au plan de signalisation annexé au présent arrêté.

- Sur la portion ouverte à la circulation (en direction du centre ville), le dépassement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Réglementation générale :

Les entrées riveraines devront être assurées pendant toute la durée des travaux. Elles devront être réfectionnées provisoirement chaque soir pendant toute la durée des travaux. L'entreprise devra informer au préalable les riverains impactés par une reprise de revêtement de leurs accès.

Les cheminements piétons, modes doux et cycles devront être maintenus, aucun engin de chantier ne devra les encombrer. En cas d'impossibilité technique, des déviations devront être mises en place conformément à la réglementation en vigueur.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets K10.

Les zones de stockage ne devront en aucun cas gêner les usagers et être limitées à leur strict minimum. Elles devront être balisées et les sites devront être remis dans leur état d'origine à l'issue.

Balisage du chantier :

L'immobilisation du domaine public nécessaire aux travaux (places de stationnement, accotements...) ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal devront être effectifs minimum 48 heures avant le début des travaux ; à cet effet, dans le même temps, le pétitionnaire devra solliciter la police municipale de Biganos afin que les constatations d'usage soient faites. La mise en place du dispositif réglementaire est à la charge du demandeur.

La société SOGECER devra assurer le maintien et l'entretien des dispositifs pendant toute la durée des travaux.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (séparateur plastique, rubalise, chevron K8 etc....) seront vérifiés et la société SOGECER veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

La société SOGECER devra mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant son nom ainsi que le nom du concessionnaire ; le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier sur ces mêmes panneaux.

Propreté des voiries aux abords du chantier :

L'entreprise devra maintenir en parfait état de propreté les voiries communales et départementales empruntées, en cas de non respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences et devra, à ses frais, balayer les chaussées des salissures par moyen mécanique ou manuel.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOGECER.

Article 3 : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Fait à Biganos, le 01/09/2023
Pour le Maire, par délégation,**



Georges BONNET

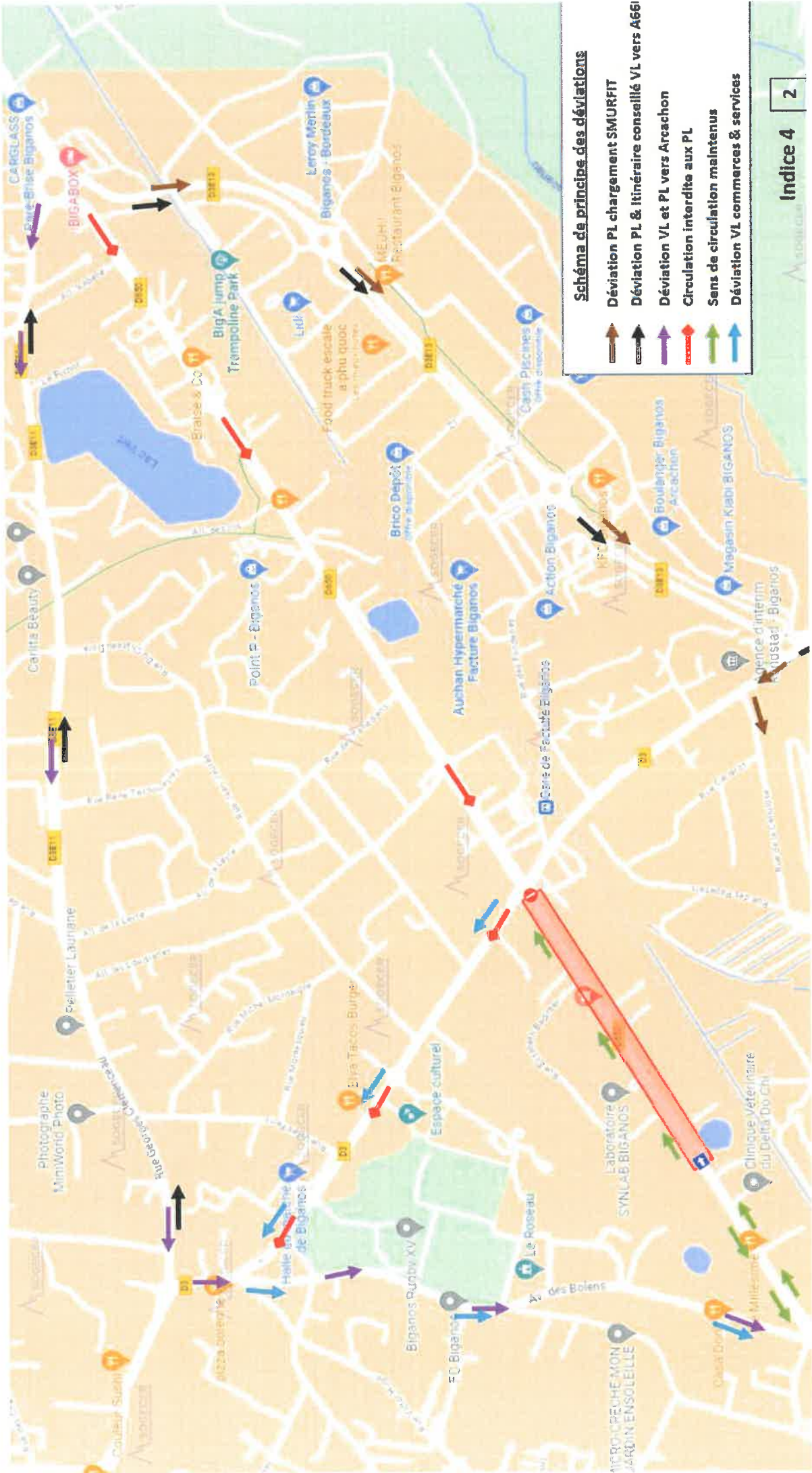
DIFFUSION:

- SDIS 33
- Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
- COBAN - Lignes de bus
- COBAN - Ordures ménagères
- CITRAM - lignes de bus département
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
- TRANSDEV
- Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon
- SADE

ANNEXES : Plan de déviation + informations travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



NOTE D'INFORMATION

Objet : Biganos – avenue de La Côte d'Argent
Renouvellement et redimensionnement du réseau public d'assainissement des eaux usées

Madame, Monsieur,

Dans un souci d'amélioration continue de la qualité du service public et afin d'assurer la pérennité de ses ouvrages, le SIBA, compétent en matière de gestion des eaux usées, engage le renouvellement et le redimensionnement du réseau public d'assainissement des eaux usées d'une partie de l'avenue de La Côte d'Argent.

LOCALISATION DES TRAVAUX : Entre les carrefours giratoire « Jean Zay » et « Facture »

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

- Pose en tranchée de 630 mètres de canalisation de diamètre 400 mm
- Reprise de 350 mètres de canalisation de branchement et remplacement des regards de branchement

MONTANT : 1 112 100,00€ TTC

DUREE : du 11 septembre 2023 au 1^{er} mars 2024

Les travaux seront effectués par l'entreprise SADE. La continuité du service sera bien sûr assurée durant cette période. Les accès aux habitations seront maintenus durant toute la durée des travaux. Tout sera mis en œuvre afin de minimiser les désagréments que vous pourriez subir (bruits, modification temporaire du stationnement...).

Une circulation à sens unique sera mise en place pour toute la durée des travaux dans le sens Arcachon ⇨ Bordeaux.

En cas de difficultés, nous vous invitons à vous rapprocher directement du chef de chantier sur place, celui-ci est identifié via un casque bleu. Dans la mesure où vous souhaitez des renseignements complémentaires, nous vous proposons de contacter les personnes citées ci-dessous :

MAITRE D'OUVRAGE : SIBA	M.VITRAC (Responsable bureau d'études eaux usées) : 06.74.20.83.53
ENTREPRISE : SADE	M.VERNOUX (Conducteur de travaux) : 06.29.89.04.40

En vous remerciant de votre compréhension, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

